



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 8965/22  
portant réglementation de la circulation  
sur la RD 24 du PR 5+050 au PR 7+175  
Commune de Los Masos  
(hors et en agglomération)

**La Présidente du Département**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

**Vu** l'arrêté n°7893/22 du 01 août 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,

**Vu** la demande de l'entreprise Sotranasa sise : 35 Boulevard de Saint Assisclé 66000 Perpignan en date du 19 octobre 2022,

**Le Maire de Los Masos**

**Considérant** que les travaux de renforcement du réseau HTA Enedis nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 24 du PR 5+050 au PR 7+175,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du lundi 31 octobre et jusqu'au 02 décembre 2022 de 08h à 17h (hors week-end et jours fériés) sur la RD24 du PR 5+050 au PR 7+175, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- *Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.*
- *La signalisation sera pilotée avec un alternat par feux de chantier à décompte conforme au schéma de type CF24 (manuel du chef de chantier).*
- *La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.*

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière de Prades.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4)

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales, -M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Prades, le 20 octobre 2022

Los Masos, le

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Responsable de l'Agence Routière  
de Prades

Monsieur le Maire de la commune de  
Los Masos

Jean-Luc CONEJERO

Guy CASPOLY



**DESTINATAIRES :**

- Le Responsable du Service Routier Départemental Montagne
- Direction des Infrastructures et Déplacements du Conseil Départemental 66
- Mairie de Los Masos
- Service des Transports
- CIR66
- CORG
- Entreprises : Sotranasa, Enedis

Responsable de la signalisation: M. Nuno RAMOS tél : 06 75 21 28 38 mail : [nunoramos@sotranasa.com](mailto:nunoramos@sotranasa.com)